Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-1042

Portant réglementation de la circulation

Sur la D74 du PR 001 + 100 au PR 1 + 900sur la D74 du PR 001 + 0100 au PR 001 + 0900
Wissembourg

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'abattage sur la D74 du PR 001 + 0100 au PR 001 + 0900, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de WISSEMBOURG ;

ARRETE

Article 1
A compter du Lundi 30 Novembre 2026 à 8h00 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2026 à 18h00 inclus, sur la D74 du PR 1 + 100 au PR 1 + 900, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wissembourg, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D263, D264, D74, via les communes de WISSEMBOURG, STEINSELTZ, RIEDSELTZ.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre Routier de WISSEMBOURG en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise ONF Vegetis en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre Routier de WISSEMBOURG.

Article 3
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8
MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Wissembourg
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de WISSEMBOURG
Le chef d'exploitation de l'Office National des Forêts (ONF Vegetis)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.11.20 06:08:45 +01'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace de Wissembourg
Commune de RIEDSELTZ
Commune de STEINSELTZ
Commune de WISSEMBOURG
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Wissembourg
Etat-major de la RT-NE de METZ
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace d'Haguenau
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)